



Conseil Municipal du 14 avril 2023
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2023/30

Nombre de Conseillers :
en exercice : 24
présents : 14
votants : 16

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué en urgence le 12 avril, Conformément aux articles L.2121-10, et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Bernadette VOOGSGERD, Carole BERGER-JACOB, Christian TETARD, Philippe BARBIER, Patrice GOSNET, Alaine HOUREZ, Julia NOJAC, Grégory BENOIT,

Étaient régulièrement représentés :

Nathalie NIOGRET par Julia NOJAC
Céline RICHARD par Patrice GOSNET

Étaient absents :

Philippe BUIRON, Steve IDJAKIREN, Jean DECROIX, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Brice BRUNET, Laurent FOHRER, Eliane CHIDIACK et Bruno MELGIES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Julia NOJAC a été élue Secrétaire de Séance

OBJET : APPROBATION DE LA PROCEDURE DE CONVOCATION D'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-12,
Vu l'avis de la Préfecture sur la délibération D/2023/19 du 30 mars 2023 sur le vote des taux des impôts locaux,
Vu la nécessité de redéfinir les taux d'imposition locaux,
Considérant que les taux d'imposition doivent être définis avant le 15 avril de chaque année,
Considérant que le recours à la procédure d'urgence est justifié par l'intérêt d'une bonne administration de la commune,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le recours à la procédure d'urgence afin de convoquer le Conseil Municipal

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT

La Secrétaire de Séance

Julia NOJAC

Julia Nojac

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :
- Sa publication sur le site internet de la commune le :